



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021

)(X)(X)(X)

COMPTE-RENDU

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 02 décembre 2021 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents**
- **1 absent non excusé**
- **2 absents excusés sans pouvoir**
- **5 absents excusés avec pouvoir**

Olivier JUSTIN ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le vendredi 26 novembre 2021, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 02 décembre 2021 – Salle du Conseil Communautaire de la CAPSO - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2021.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- Le 21 octobre 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un avenant avec « Double D productions » pour le report au dimanche 30 janvier 2022 de la représentation initialement prévue le dimanche 6 décembre 2020.
- Le 27 octobre 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier les travaux au SMAGEAA, qui dans le cadre de ses différentes missions, accompagne les communes dans l'entretien des berges de la Meldyck.
- Le 29 octobre 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 84,88 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 25 avril 2021, consécutif au bris de vitre à la salle Levisse.
- Le 29 octobre 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 7 825,27 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 10 août 2021, consécutif au mobilier urbain endommagé avenue De Gaulle.
- Le 05 nov. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le dimanche 5 décembre 2021. La ville aura à sa charge deux intermittents du spectacle, pour un montant de 750,00 € TTC (Sept cent cinquante euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.
- Le 08 nov. 2021 Décision de Monsieur le Maire d'approuver le projet de remplacement de portes de garage sur la parcelle cadastrée section F 158 appartenant à la commune d'Arques.
- Le 10 nov. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un avenant avec «la compagnie La Baguette» suite à la modification du taux de TVA du contrat signé le 18 février 2021.
- Le 16 nov. 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 500,00 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 10 août 2021, consécutif au mobilier urbain endommagé avenue De Gaulle.
- Le 18 nov. 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER la formation initiale d'habilitation électrique pour un agent pour un montant total de 563.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2021-112 – Personnel communal – Organisation du temps de travail - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2021 ;

Considérant que le temps de travail légal de la fonction publique est de 1607 heures par an (décret 2001-623 du 12 juillet 2001).

Considérant que cette durée annuelle de travail constitue non seulement un plafond mais aussi un plancher. En ce sens, les délibérations susvisées prévoient un régime dérogatoire pour l'ensemble des agents, sans que cette dérogation de portée générale ne soit justifiée par des dispositions législatives et réglementaires.

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venu légiférer sur l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Soit 1 607 heures de travail annuelles.

Considérant qu'il y a donc lieu de revenir à un temps de travail annuel de 1607 heures qui ouvre de nouvelles possibilités d'organisation du temps de travail et d'amélioration du service rendu aux usagers.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE

La répartition du temps de travail hebdomadaire s'effectuera selon deux options :

Les agents adopteront un profil à 35h00 hebdomadaire :

Sur 5 jours (base temps complet 38 h)

Quotité de travail journalier :7h36min

Nombre de jours de congés :25 jours et 18 jours ARTT

Il est précisé que pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le décompte de jours de congés et de RTT est calculé au prorata temporis.

ARTICLE 2 : PRECISE QUE

Le régime juridique des jours Réduction du Travail de Travail (RTT) et le décompte des congés

Les jours RTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année considéré. Les congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés. Ces jours sont défalqués au terme de l'année civile de référence en application de la règle de calcul indiquée dans la circulaire NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012.

Les situations d'absence du service qui engendre une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours RTT sont les congés pour raison, de santé, notamment : congé de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), y compris ceux résultant d'un accident survenu ou contracté dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet.

Il en est de même s'agissant des congés de paternité, de maternité, d'adoption, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou encore des congés pour événements familiaux.

Les agents choisissent librement de poser leurs ARTT, sous forme d'heures à décompter, soit isolées ou au contraire groupées.

Les jours de congés annuels seront eux décomptés par demi-journées.

Le cumul des jours ARTT entre eux ou avec d'autres congés devra être géré par service en fonction des nécessités propres au service.

Sous peine d'être perdus, les jours ARTT afférents à une année civile déterminée doivent impérativement être utilisés avant le 31 décembre de l'année.

Seul le report des jours de congés annuels est autorisé sur l'année suivante. Les jours de congés annuels reportés doivent être déposés sur un compte épargne temps avant le 31 décembre de l'année N ou soldés avant le 31 janvier de l'année N+1. A défaut, ces jours seront perdus.

Cycles dérogatoires au cycle hebdomadaire

Cela concerne les agents annualisés afin de tenir compte des sujétions particulières liées à leurs fonctions. (ATSEM, Espaces verts, médiathèque).

Sur 5 jours (base temps complet 35 h)

Quotité de travail journalier : 7 h

Nombre de jours de congés : 25 jours

Il appartient à l'autorité territoriale ou au chef de service de gérer l'annualisation du temps de travail et d'établir un prévisionnel couvrant toutes les périodes, au besoin en se calant sur l'année scolaire pour les personnels liés aux Ecoles.

Dans l'hypothèse où le contingent d'heures annuel au 31 décembre de l'année écoulé est :

- inférieur à la durée annuelle prévue par les textes, il ne pourra pas être fait de report sur l'année suivante, ni de décompte sur les congés ;
- supérieur à la durée annuelle, l'agent bénéficie d'un report l'année suivante et/ou en fonction des cas, récupérera ce nombre d'heures.

Par ailleurs, il est précisé que l'astreinte n'est pas prise en compte dans le temps de travail effectif.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la Pentecôte.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Durée annuelle de travail des agents soumis à des sujétions particulières

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions, notamment en cas de travail de nuit, travail du dimanche, travail en horaires décalés ou travaux pénibles et dangereux, la durée annuelle de travail des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail pourra, après avis du comité technique, être fixée en dessous des 1607H.

Le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur chaque dérogation proposée.

Journées de fractionnement

Conformément à l'article 1 du décret 85 – 1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions du décret, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts.

Les congés prévus à l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'article 57 et au troisième alinéa de l'article 74 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont considérés, pour l'application de cette disposition, comme service accompli.

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

ARTICLE 3 : RAPPELLE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité sanitaire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-113 – Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales et la CAPSO

Rapporteur : Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, Solidarité – Santé – Insertion professionnelle – Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

La Caisse d'Allocations Familiales entretient depuis de nombreuses années un partenariat privilégié avec les communes au service des habitants.

Après de nombreuses années de contractualisations via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales.

La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau socle des relations contractuelles.

Elle définit pour 5 ans un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles. La CTG se structure autour de 7 orientations stratégiques déclinées ci-dessous :

- Petite Enfance :
Soutenir l'offre d'accueil collectif du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales
Soutenir l'accueil individuel
- Parentalité :
Valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Jeunesse :
Poursuivre la structuration d'une offre éducative, diversifiée, pour les enfants et les jeunes du territoire
- Animation de la vie sociale :
Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Habitat :
Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire
- Accès aux droits et aux soins :
Favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La CTG est alors co-signée par la CAF, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroutanne et la CAPSO, dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services.

Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF, dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

La CAF restera l'interlocuteur privilégié des communes et continuera à se mobiliser pour l'accompagnement des projets.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-114 - Désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France à Arques – Modification
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Le Conseil Municipal,

Suite à l'élection de Madame Corinne REANT en qualité de 3ème Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2021, il a lieu de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France.

Le conseiller pressenti pour siéger au Conseil d'Administration du Collège d'Arques est :

* Membre titulaire : Corinne REANT

* Membre suppléant : Chloé KOCLEGA

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Corinne REANT en tant que membre titulaire pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès.
Le membre suppléant (Madame Chloé KOCLEGA) reste inchangé.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-115 – CAPSO – Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs
Rapporteur : Madame Christine COURBOT
Adjointe au Maire, Solidarité – Santé – Insertion professionnelle – Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

Conformément à la loi ELAN et ses décrets d'application, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est tenue de mettre en place à compter du 31 décembre 2021, un système de cotation de la demande de logement social.

A cet effet, l'intercommunalité a engagé dès le mois d'avril un large travail partenarial mobilisant l'ensemble des communes concernées, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les réservataires, les associations et les organismes œuvrant dans le champ de l'insertion, de la défense des personnes défavorisées ou en situation d'exclusion par le logement, pour construire la grille de cotation applicable à compter du 1er janvier 2022.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce dispositif de cotation de la demande doit être intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CAPSO. Approuvé en avril 2018, ce document doit donc être modifié en conséquence.

Le projet de plan modifié a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 18 octobre dernier, qui a rendu un avis favorable. Il doit être soumis ensuite, pour avis, aux 53 communes membres de l'intercommunalité et au représentant de l'Etat dans le Département, avant d'être approuvé par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs actualisé de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

URBANISME

2021-116 – 57 Jules Ferry – Prémption de la CAPSO – Revente à la commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le Conseil Municipal,

Par délibération n°2021-79 du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé, en cas de réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour qu'elle mette en œuvre, pour le compte de la commune, le droit de préemption urbain afin d'acquérir un bien situé à Arques, 57 rue Jules Ferry, cadastré section C-1672.

Ce bien, situé en zone UDa au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner du 7 juin 2021 reçue en mairie le 9 juin 2021 souscrite par l'étude de Maître Grégoire MEURILLON, notaire à COMINES, mandataire des consorts GREBERT-CUVELLIER, vendeurs, moyennant le prix de 20 000 € + frais notariés.

A ce titre, une convention pour l'exercice du droit de préemption à la demande et pour le compte de la commune a été signée entre la Commune d'Arques et la CAPSO, respectivement en date des 26 août et 17 septembre 2021, pour ce bien.

Conformément à l'article 3 de ladite convention, la rétrocession de l'immeuble au profit de la commune s'opère au prix d'acquisition majoré des frais supportés par la CAPSO.

Dans ce cadre, le prix de cession de l'immeuble d'un montant de 21 457.44 € se décompose de la manière suivante :

- Coût d'acquisition 20 000 €
- Frais notariés : 1 457.44 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE le détail du prix d'acquisition de l'immeuble, d'un montant de 21 457.44 €

ARTICLE 2 : CONFIE le transfert de propriété du bien au moyen d'un acte notarié à Maître Grégoire MEURILLON, notaire à COMINES

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens

ARTICLE 4 : IMPUTE la dépense au budget 2021 et suivants.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

EAU/ASSAINISSEMENT

2021-117 – Délégations de service public pour la gestion de l'assainissement collectif – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services – Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux chaque année.

En application de l'annexe IV aux articles D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- la caractérisation technique du service ;
- la tarification de l'assainissement et recettes du service
- les indicateurs de performance
- le financement des investissements
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1- LE SERVICE URBAIN :

Par délibération en date du 31 octobre 2012, le conseil communautaire de l'ex-CASO a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif urbain avec la Société des Eaux de Saint-Omer.

Au 1^{er} janvier 2019, conformément au contrat d'affermage, le territoire de l'ex-syndicat du DIDEARW (Campagnes-lez-Wardrecques, Racquinghem et Wardrecques) a été intégré au périmètre affermé du contrat de DSP du service urbain.

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de ARQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, HALLINES, HELFAUT, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, RACQUINGHEM, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, TILQUES, WARDRECQUES et WIZERNES qui ont transféré leur compétence assainissement à la CAPSO. Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 27 235, soit une baisse d'environ 0,74% par

rapport à l'exercice 2019 (27 438 clients en 2019). En 2020, 4 832 072 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 4 611 502 m³ en 2019 soit une augmentation d'environ 4.78%.

Les volumes facturés en m³ pour l'année 2020 sont eux aussi en baisse, de 10.17% avec 2 342 590 m³ contre 2 607 789 m³ pour l'année 2019.

On aurait pu constater une quasi-stabilité du volume collecté en entrée de station au vu du nombre d'usagers qui n'a pas beaucoup évolué. Afin d'analyser ce chiffre, nous nous référons aux volumes facturés sur la base des compteurs d'eau. Or, ce chiffre est à la baisse.

Il faut rappeler qu'en 2020 avec la crise sanitaire, le relevé des compteurs n'a pas été fait sur une partie du territoire. Il apparaît difficile de savoir si les volumes ont réellement baissé ou au contraire si en raison du confinement et du contexte les volumes consommés ont augmenté.

Dans tous les cas, on peut sûrement attribuer une partie de la hausse des volumes en entrée de station à l'intrusion d'eaux claires parasites dans nos réseaux d'assainissement. En effet, cette problématique a fait l'objet d'une étude au travers du schéma directeur d'assainissement et un plan d'action sur 10 ans est engagé par la CAPSO afin de répondre aux exigences réglementaires.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³.

	Prix au 01/01/2 020	Prix au 01/01/2 021	Evolutio n du prix
Part Collectivité	0,8300 €	0,8300 €	0.00%
Part Délégitaire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	1,1628 €	1,1622 €	-0,05%
Abonnement	30.66 €	30,64 €	-0.07%
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	0,9073 €	0,9069 €	-0,04%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2100 €	0,2100 €	0.00%
TVA	10,00%	10,00%	0,00%
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	239.14 €	239.07 €	-0.03%
FACTURE TYPE 120 m3 TTC	290.77 €	290.70€	-0.02%
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	2,42 €	2,42 €	-0.02%

2- LE SERVICE DES COMMUNES DE BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES ET EPERLECQUES

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et EPERLECQUES qui ont transféré leur compétence assainissement à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez Eau France après une procédure de délégation de service public.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} avril 2009 pour une durée de 12 ans et 4 mois.

Ces communes devront présenter un rapport à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2021.

Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total de 1098 abonnés en 2020 contre 1026 abonnés en 2019, soit une hausse de 7.02%. En 2020, 136 026 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 118 252 m³ en 2019, soit une hausse d'environ 15.03%. Les volumes facturés en m³ pour l'année 2020 sont de 84 025 m³ contre 77 968 m³ pour l'année 2019, soit une augmentation de 7.77%.

L'augmentation du volume en entrée de station peut s'expliquer d'une part, par l'augmentation du nombre d'usagers mais aussi par le taux de raccordement effectif au réseau. En effet, dès la mise en service d'un nouveau réseau, l'utilisateur compte alors parmi le listing des abonnés en assainissement collectif mais tant qu'il n'est pas raccordé réellement au réseau (délai de 2 ans pour se raccorder), ses

effluents ne sont pas comptabilisés. Il faut donc avoir une vigilance dans l'interprétation entre le nombre d'usagers et les volumes.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³.

	Prix au 01/01/2 020	Prix au 01/01/2 021	Evolutio n du prix
Part Collectivité	1,0200 €	1,0200 €	0,00%
Part Délégitaire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	1,4411 €	1,4621 €	1.46%
Abonnement	50.86 €	51.6 €	1.45%
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	1.0173 €	1,0321 €	1.45%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,21 €	0,2100 €	0.00%
TVA	10%	10%	0,00%
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	295.34 €	297.85 €	0.85%
FACTURE TYPE 120 m3 TTC	352.59 €	355.36 €	0.79%
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	2,94 €	2,96 €	0.79%

3- LE SERVICE DES COMMUNES D'AIRE-SUR-LA-LYS, ECQUES ET QUIESTEDE

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de AIRE-SUR-LA-LYS, ECQUES et QUIESTEDE qui ont transféré leur compétence assainissement à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez Eau France après une procédure de délégation de service public. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2016 pour la commune de AIRE-SUR-LA-LYS et se terminera le 31 décembre 2022. Dans le cadre d'un avenant n°1, les communes d'ECQUES et QUIESTEDE ont été intégrées au contrat d'assainissement d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Les communes devront présenter le présent rapport à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2021. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total de 5 500 clients en 2020 contre 4 658 abonnés en 2019, soit une hausse de 18,08%. En 2020, 755 343 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 692 767 m³ en 2019, soit une hausse d'environ 9.03%. Les volumes facturés en m³ pour l'année 2020 étaient de 380 144 m³ contre 358 868 m³ pour l'année 2019, soit une augmentation d'environ 6.52%.

Le délégataire a été interrogé afin d'avoir des explications concernant l'augmentation conséquente du nombre d'abonnés qui semble trop élevée vis-à-vis des travaux d'extension réalisés. La CAPSO est dans l'attente d'un retour.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³.

Pour Aire-sur-la-Lys :

	Prix au 01/01/2 020	Prix au 01/01/2 021	Evolutio n du prix
Part Collectivité	1,0000 €	1,0000 €	0.00%
Part Délégitaire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	1,977 €	1,986 €	0.46%
Abonnement	10,84 €	10,9 €	0.55%

Consommation (prix moyen pour 120 m3)	1,8867 €	1,8952 €	0.45%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,21 €	0,21 €	0.00%
VNF	0,0144 €	0,0115 €	-20.14%
TVA	10%	10%	0,00%
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	357.24 €	358.32 €	0,3%
FACTURE TYPE 120 m3 TTC	422.59 €	423.39 €	0.19%
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	3,52 €	3,53 €	0.19%

Pour Ecques et Quiestède :

	Prix au 01/01/2 020	Prix au 01/01/2 021	Evolutio n du prix
Part Collectivité	0.83 €	0.83 €	0.00%
Part Délégitaire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	2.555 €	2.5664 €	0.45%
Abonnement	84.48 €	84.84 €	0.43%
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	1,851 €	1,8594 €	0.45%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,21 €	0,21 €	0.00%
TVA	10%	10%	0,00%
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	406.2 €	407.57 €	0,34%
FACTURE TYPE 120 m3 TTC	474.54 €	476.049 €	0.32%
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	3,95 €	3,97 €	0.32%

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de ce rapport.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	
Votants :	26	Pour : 26
Exprimés :	26	Contre : 0
		Abstention : 0

2021-118 – Rapport d'activités du SPANC 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de l'ensemble de la CAPSO.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2021 le rapport dont il s'agit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Le montant des redevances s'élevait en 2020 à :

- un forfait annuel de 22€ pour le contrôle des installations existantes,
- un tarif forfaitaire de 150€ pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- un tarif forfaitaire de 210€ pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2020 ont été réalisés :

- 260 contrôles d'installations d'assainissement existantes,
- 105 contrôles de conception et de bonne exécution.

Il peut être constaté que 69% des systèmes d'assainissement contrôlés en 2020 sont non-conformes.

Il faut noter que 2021 connaîtra des changements sur l'aspect financier avec la mise en place d'une redevance forfaitaire pour les contrôles des installations existantes de 150 €, ainsi que l'application de pénalités d'un montant de 240 € par an aux propriétaires d'installations non réhabilitées dans le délai d'un an suivant l'acquisition du bien.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité du SPANC 2020.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26

Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-119 – Eau potable – Présentation des rapports annuels des délégataires des services publics d'eau potable urbain, rural et des communes d'Aire-sur-la-Lys et Wittes – Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice donné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.

Le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- la caractérisation technique du service ;
- la tarification de l'eau et recettes du service ;
- les indicateurs de performance ;
- le financement des investissements ;
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affichage. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Les principaux éléments techniques et financiers des rapports sont repris dans les tableaux annexés au présent rapport.

1- LE SERVICE URBAIN :

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service urbain de production et de distribution d'eau potable avec la Société des Eaux de Saint-Omer.

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Longuenesse, Racquinghem, Saint-Omer, Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Salperwick et Wardrecques qui ont transféré leur compétence eau potable à la CAPSO.

Ce rapport fait ressortir :

- un nombre d'abonnés de 23 835 pour l'année 2020. Il est constaté une légère augmentation par rapport à 2019 où 23 737 abonnés ont été identifiés ;
- un linéaire de réseau de 484 km ;
- une légère baisse du nombre de branchements, 23 031 en 2020. Le délégataire a réalisé 37 branchements neufs ;
- pour les compteurs, une augmentation, en 2020 ils sont au nombre de 25 399, (1 317 compteurs renouvelés en 2020) ;
- un rendement primaire du réseau de 80.2 % pour l'année 2020, il était de 82.7 % en 2019. En 2020, une hausse des volumes mis en distribution a été constatée au cours du 1^{er} semestre avec un rattrapage progressif tout au long du 2^{ème} trimestre. Cette hausse a eu pour conséquence une légère détérioration du rendement de réseau.

- une augmentation des volumes vendus aux abonnés. Ils représentent 2 555 560 m³ en 2020 et 2 458 305 m³ en 2018, soit 3.9 % ;
- 100 % de conformité des contrôles sanitaires de l'ARS ;
- une baisse des fuites sur les branchements. Ils passent de 194 en 2019 à 141 fuites en 2020.

Le tableau ci-dessous reprend une facture d'eau potable type pour une consommation de 120m³ par an.

Service Urbain	Facture 2020			Facture 2021		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			88,61			89,04
Abonnement /an			52.96			53.22
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,2037 €/m3	6.52	120 m3	0,2047 €/m3	6,55
33 - 150 m3		0,3310 €/m3	29.13		0,3326 €/m3	29,27
>150 m3		0,87 €/m3			0,87 €/m3	
Part Collectivité			119,52			119,52
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,82 €/m3	26,24	120 m3	0,82 €/m3	26,24
33 - 150 m3		1,06 €/m3	93,28		1,06 €/m3	93,28
>150 m3		0,60 €/m3			0,60 €/m3	
Prix HT et hors redevances			208,12			208,56
Organismes publics						
Agence de l'eau	120 m3		52.80	120 m3		50.76
Préservation des ressources		0,09 €/m3	10,8		0,0730 €/m3	8.76
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42.00		0.35€/m3	42.00
TVA			5,50%			5,50%
Prix TTC			275.28			273.58

On peut constater une légère baisse du prix de l'eau en 2021 soit 1.02 % par rapport à 2020 pour une consommation de 120m³ par an. Elle est due à la baisse de la taxe préservation de la ressource.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau hors travaux est de 2.25 %.

Le montant des abandons de créances ou des reversements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité est de 1 875 € contre 1 349.25 € en 2019.

Au cours de l'exercice 2020, le délégataire a dépense :

- 382 259.23 € au titre du renouvellement dont :
 - 1- 61 145.72 € pour le renouvellement de 63 branchements,
 - 2- 49 828.04 € pour le remplacement de 1 317 compteurs ;
 - 3- 271 285.47 € pour le remplacement d'autres accessoires du réseau (vannes, ventouses, armoires électriques).
- 6 785.58 € au titre de la garantie dont :
 - 1- 3 542.77 € pour les équipements,
 - 2- 3 242.81 € pour les compteurs.

- 118 119.32 € au titre du fond de renouvellement pour les opérations de travaux :
 - 1- Rue des Pyrénées à Arques,
 - 2- Rue Pierre Brossolette à Longuenesse,
 - 3- Place Roger Salengro à Arques.

Comme indiqué dans le RAD 2019, les travaux rue des Pyrénées à Arques ont été réalisés fin 2019 mais ont été comptabilisés sur 2020.

En 2020, les recettes nettes s'élèvent à 2 776.9 K€, et les charges nettes à 3 249 K€.

Ce contrat pour l'année 2020 affiche une rentabilité négative de -17.01 €.

Le contrat urbain de la CAPSO représente 22.31 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

2 LE SERVICE RURAL

Par délibération du 13 novembre 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux pour la gestion du service rural d'eau potable.

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne le service Rural de la CAPSO qui regroupe les communes de Houlle, Moule, Serques, Tilques, Eperlecques, Bayenghem-lez-Eperlecques, Mentque Northécourt, Moringhem et Nort-Leulinghem.

Ce rapport fait ressortir :

- un nombre d'abonnés de 4 969 en 2020. Il est constaté une légère augmentation du nombre d'abonnés par rapport à 2019 où 4 944 abonnés ont été identifiés ;
- un linéaire de réseau de 160 km ;
- une légère augmentation du nombre de branchements, 5 181 en 2020. Le délégataire a réalisé 26 branchements neufs ;
- pour les compteurs, une augmentation également, ils sont au nombre de 5 170 en 2020. Le délégataire a renouvelé 260 compteurs en 2020. Ils devraient renouveler à minima 323 compteurs correspondant au solde contractuel de l'année 2019. L'objectif n'ayant pas été atteint, une demande d'explication a été formulée auprès du délégataire. Celui-ci a indiqué à la CAPSO que les compteurs non renouvelés correspondent à des compteurs inaccessibles.
- un rendement primaire du réseau de 84.06 % pour l'année 2020, il était de 86.5 % en 2019 ; cette légère baisse est due à de nombreuses fuites durant l'année.
- une légère baisse des volumes vendus aux abonnés. Ils représentent 402 562 m³ en 2020 et de 407 650 m³ pour 2019 ;
- 100 % de conformité des contrôles sanitaires de l'ARS ;
- une baisse des fuites sur les branchements. Ils passent de 18 en 2019 à 16 fuites en 2020.

La nouvelle tarification a pris effet le 1^{er} janvier 2019 avec la mise en place de nouveaux tarifs.

Le tableau ci-dessous reprend une facture d'eau potable type pour une consommation de 120m³ par an.

Service Rural	Facture 2020			Facture 2021		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			135,86			138.26
Abonnement / an			53.24			54.18
Consommation :						
0 – 32 m ³	120 m ³	0,4687 €/m ³	14,99	120 m ³	0,4769 €/m ³	15.26
33 - 150 m ³		0,7508 €/m ³	67,63		0,7821 €/m ³	68.82
>150 m ³		1,3591 €/m ³	0		1,3830 €/m ³	0
Part Collectivité			84,80			84,80

Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,67 €/m3	21,44	120 m3	0,67 €/m3	21,44
33 - 150 m3		0,72 €/m3	63,36		0,72 €/m3	63,36
>150 m3		0,10 €/m3	0		0,10 €/m3	
Prix en € HT et hors redevances			220.66			223,06
Redevance Agence de l'eau	120 m3	0,0870 €/m3	10,44	120 m3	0,0860 €/m3	10,32
- Préservation de la ressource		0.35€/m3	42.00		0.35 €/m3	42.00
-lutte contre la pollution						
TVA			5,50%			5,50%
Prix en € TTC			288.14			290.53

On peut constater une augmentation du prix l'eau en 2021, cette hausse est due à l'actualisation de la part délégataire.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau hors travaux est de 1.81% ;

Le montant des abandons de créances ou des reversements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité est de 0 €.

Au cours de l'exercice 2020, le délégataire a dépensé :

- 41 285,95 € au titre du renouvellement dont :
 - 3 293,27 € pour le renouvellement de 3 branchements ;
 - 37 992,68 € pour le remplacement de 260 compteurs ;
- 0 € au titre des travaux concessifs.

Aucune dépense n'a été engagée en 2020 pour le fond spécial annuel de travaux.

Dans ce nouveau contrat, en 2020, les recettes nettes s'élèvent à 694 500 €, et les charges nettes à 731 283 €. Ce contrat pour l'année 2020 affiche une rentabilité négative de – 5.29 %.

3 LE SERVICE DES COMMUNES D'AIRE-SUR-LA-LYS ET DE WITTES

La gestion du service public d'eau potable pour la commune d'Aire sur la Lys et Wittes est confiée depuis le 4 septembre 2017 à la société des Eaux du Nord, il vient à échéance le 31 décembre 2022.

Ce rapport fait ressortir :

- un nombre d'abonnés de 5 138 pour l'année 2020. Il est constaté une légère baisse par rapport à 2019 où 5 147 abonnés ont été identifiés ;
- un linéaire de réseau de 105,55 km ;
- une légère augmentation du nombre de branchements, 5 555 en 2020. Le délégataire a réalisé 25 branchements neufs ;
- comme pour les compteurs, une augmentation, en 2020 ils sont au nombre de 5 488 (73 compteurs renouvelés en 2020) ;
- un rendement primaire du réseau de 73.21 % pour l'année 2020, il était de 83.87% en 2019. Cette baisse est due à de nombreuses casses sur des réseaux de gros diamètre (route Nationale 43 à Aire et la rue de Cohem à Wittes). Par ailleurs, durant la crise sanitaire le délégataire n'a pas pu relever l'ensemble des compteurs, les volumes vendus ont ainsi été estimés, ce qui contribue à créer une imprécision sur le rendement du réseau. Le chiffre de 73.21% est donc à prendre avec précaution.
- une baisse des volumes vendus aux abonnés, due aux périodes de relève des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. Les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de

- relève d'une année sur l'autre. Ils représentent 434 294 m³ en 2020 et 456 410 m³ en 2019 ;
- 100% de conformité des contrôles sanitaires de l'ARS ;
 - une augmentation des fuites sur les branchements. Ils passent de 23 en 2019 à 31 fuites en 2020.

Le tableau ci-dessous reprend une facture d'eau potable type pour une consommation de 120 m³ par an.

Service Aire/Wittes	Facture 2020			Facture 2021		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			143.22			144.92
Abonnement /an			44,24			44,76
Consommation :	120 m ³			120 m ³		
		0,8257 €/m ³	99.08		0,8347 €/m ³	100.16
Part Collectivité			48,00			48,00
Consommation :	120 m ³			120 m ³		
		0,40 €/m ³	48,00		0,40 €/m ³	48,00
Prix HT et hors redevances			191.32			192.92
Redevance Agence de l'eau - Préservation de la ressource	120 m ³	0,071 €/m ³	50.52	120 m ³	0,0670 €/m ³	8,04
Lutte contre la pollution		0.35€/m ³			0.35 €/m ³	42.00
TVA			5,50%			5,50%
Prix TTC			255.13			256.32

On peut constater une augmentation du prix l'eau en 2020, cette hausse est due à l'actualisation de la part délégataire.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau hors travaux est de 2.45%.

Le montant des abandons de créances ou des reversements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité est de 0 €.

Au cours de l'exercice 2020, le délégataire a dépensé 33 564,86€ de renouvellement dont :

- 29 467,82 € de renouvellement de réseau
- 2 860,66 € de renouvellement de branchements.
- 1 236,38 € de renouvellement de compteurs

Dans ce nouveau contrat, en 2020, les recettes nettes s'élèvent à 690 268 €, et les charges nettes à 742 364 €. Ce contrat pour l'année 2020 affiche une rentabilité négative de - 7.58 %.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de ce rapport.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

DECHETS

2021-120 – Collecte des déchets ménagers – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Collecte et traitement des déchets ménagers 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le Conseil Municipal,

Le service de collecte des déchets est géré en régie sur les pôles d'Aire-sur-la-Lys, Longuenesse et Théroutanne. Les agents assurent la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, des déchets verts et des encombrants.

La collecte des déchets sur le pôle de Fauquembergues est assurée par l'entreprise ASTRADDEC pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre et par l'entreprise BAUDELET pour la collecte du verre en apport volontaire.

L'organisation du service a été fortement perturbée par la pandémie de COVID 19. Des mesures sanitaires (départs décalés, fini-parti provisoire, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique...) ont été mises en place pour sécuriser le travail des agents et assurer le service. L'ensemble des services a été maintenu tout au long de l'année à l'exception de la collecte sélective suspendue en raison de la fermeture du centre de tri du 17 mars au 21 avril et un démarrage de la collecte des déchets verts reportée au 22 avril au lieu du 1^{er} avril.

Le bilan de l'année 2020 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 42 865 tonnes de déchets répartis de la manière suivante (41 714 T en 2019) :

- 25 925 T d'ordures ménagères,
- 5 371 T de tri sélectif,
- 5 330 T de verre,
- 973 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 163 T d'encombrants,
- 5 103 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 21,24% (soit 1 141 tonnes de refus) contre 13.8 % en 2019. Il a fortement augmenté entre ces deux années. La principale raison de cette hausse est liée à l'arrêt du centre de tri sur une période de 6 semaines suivie d'une reprise d'activité en mode dégradé (du 15 avril au 31 décembre), ce qui implique qu'une partie des déchets valorisables n'est plus triée mais est identifiée indirectement en refus.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 23 600 tonnes de déchets, soit une production totale de 66 465 tonnes (67 023 t en 2019), ce qui représente une production par habitant de 631.7 kg/an (637 kg/an/hab en 2019). La valorisation matière pour l'année 2020 est de 54.63% (50,6% en 2019).

La prestation de service d'ASTRADEC pour la collecte des ordures ménagères, du tri et du verre en porte à porte est de 453 976.25 € pour le pôle de Fauquembergues. Celle pour la collecte du verre en apport volontaire faite par l'entreprise BAUDELET est de 6 413.24 €.

La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des Eco-organismes et la vente des matériaux.

Les dépenses du service s'élèvent à 13 391 199.04 €, elles sont couvertes par 13 215 408 € de recettes :

- la TEOM pour 10 061 899 € (8 985 608 € en 2019),
- les recettes de la redevance spéciale pour 740 712 € (780 678.09 € en 2019),
- les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 2 278 276 € (1 983 696 € en 2019),
- remboursements arrêts et recettes exceptionnelles pour 134 521 € (132 392 € en 2019).

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service de collecte.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

VOIRIE

2021-121 - Contrôle des bouches et poteaux d'incendie

Rapporteur : Monsieur Mickaël CANLER

Adjoint au Maire, Sécurité – Police Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°11 du 20 Juin 2018 de la Ville de Saint-Omer, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux d'incendie, suite au décret n°2015-235 du 27 février 2015 relative à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes.

Vu la délibération n°13 du 17 décembre 2018 de la Ville de Saint-Omer, attribuant le marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux d'incendie en groupement de commande.

Vu la délibération n°2018-74 du 10 juillet 2018, autorisant l'adhésion de la Commune d'ARQUES au groupement de commandes,

Vu la Convention Constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune,

Vu la délibération n° 30 du 19 Décembre 2020, autorisant l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de Quiestède.

Considérant la demande de retrait des communes de RECLINGHEM, LAIRES et HELFAUT.
Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes et d'en informer le titulaire du marché par voie d'avenant.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la demande des communes de RECLINGHEM, LAIRES et HELFAUT et de procéder au retrait de ces membres,

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait des communes de RECLINGHEM, LAIRES et HELFAUT ainsi que l'avenant au marché y afférent,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Omer ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

EDUCATION

2021-122 – Adoption du Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Rapporteur : Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de candidature de la Ville d'Arques,
Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville d'Arques,
Vu la convention de partenariat liant la Ville d'Arques et UNICEF France pour le mandat,

La Ville d'Arques souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le renouvellement du titre Ville amie des enfants.

La candidature de la Ville d'Arques a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 19 octobre 2021, faisant ainsi d'Arques une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 (en pièce jointe) pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

COMMERCE

2021-123 - Dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2022.

Rapporteur : Madame Cécile CARON

Adjointe au Maire, Commerces – Artisanat - Professions libérales - Fêtes – Aînés

Le Conseil Municipal,

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie, notamment par ses articles 241 à 257, les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.

Dans ces établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400m², les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1^{er} mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.

Chaque salarié privé de repos dominical au titre « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Considérant les demandes présentées de certains commerçants ;

Considérant l'avis conforme du bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire visant à autoriser les différentes branches d'activités à employer des salariés, les dimanches de l'année **2022** suivants :

4645Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté

08 mai, 11 et 18 décembre

4719B – Autres Commerces de détail en magasin non spécialisé

16 janvier, 26 juin, 16-23 et 30 octobre, 6-13-20 et 27 novembre, 04-11 et 18 décembre

4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé

11 et 18 décembre

4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé

02 et 16 janvier, 08 mai, 26 juin, 28 août, 04 septembre, 20 et 27 novembre, 04-11 et 18 décembre

4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer

16 janvier, 26 juin, 16-23 et 30 octobre, 06-13-20 et 27 novembre, 04-11 et 18 décembre

4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

16 et 23 janvier, 26 juin, 03 juillet, 21 et 28 août, 04 et 11 septembre, 27 novembre, 04-11 et 18 décembre

4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

16 janvier, 26 juin, 6-13-20 et 27 novembre, 04-11 et 18 décembre

4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

16 janvier, 27 mars, 26 juin, 04 septembre, 09 et 30 octobre, 13-20 et 27 novembre, 04-11 et 18 décembre

4772A - Commerce de détail de la Chaussure

16 et 23 janvier, 26 juin, 03 juillet, 21 et 28 août, 04 et 11 septembre, 27 novembre, 04-11 et 18 décembre

4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé

20 et 27 novembre, 04-11 et 18 décembre

4778C – Autres Commerces de détail spécialisés divers

20 et 27 novembre, 04-11 et 18 décembre

4779Z – Commerces de détail de biens d'occasion en magasins

04-11 et 18 décembre

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit arrêté ;

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 1 (Madame Héléne FAYEULLE)

CULTURE

2021-124 – Intégration de la Médiathèque Municipale au réseau des bibliothèques de la BAPSO – Attribution du fonds de concours

Rapporteur : Madame Catherine Lamoot

Conseillère Déléguée, Culture – Médiathèque – Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques

Le Conseil Municipal,

La médiathèque municipale d'Arques rejoindra le réseau des bibliothèques de la BAPSO en janvier 2022.

La signature de la convention de partenariat « réseau CAPSO des bibliothèques de lecture publique » fait objet de la mise en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer d'un fonds de concours pour l'aide aux acquisitions de documents pour toutes les bibliothèques du réseau.

La participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer via ce fonds de concours ne pourra être supérieur à 5 000 € par commune et ne pourra excéder le montant de l'enveloppe budgétaire soit 45 000 €.

Pour les communes bénéficiant de l'aide du département la répartition se fait comme suit :
30 % du département, 20 % de la commune et 50 % de la CAPSO du montant total du budget d'acquisitions de la commune.

Le versement du fonds de concours sera effectué après vérification des justificatifs de factures acquittées des documents de la médiathèque municipale d'Arques.

Vu l'intégration de la médiathèque municipale au réseau des bibliothèques de la BAPSO,

Considérant la possibilité d'accompagner de la CAPSO sur l'aide à l'acquisition des documents,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SE PRONONCE en faveur de la demande de soutien de la CAPSO.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant l'obtention de cette aide.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

FINANCES-SPORTS

2021-125 – Demande de subventions : création d’une structure artificielle d’escalade – Salle Levisse

Rapporteur : Monsieur Sébastien DUCHATEAU

Conseiller Délégué aux associations et aux mouvements sportifs

Le Conseil Municipal,

La Ville d’Arques a lancé la création d’une structure artificielle d’escalade (SAE) à la salle LEVISSE. La pratique de l’escalade étant encore peu développée sur le territoire intercommunal, la ville d’Arques a souhaité se positionner sur ce projet pour offrir aux différents acteurs sportifs locaux (associations, collège, écoles, universités, centre social...), un accès à cette discipline sous forme de loisirs et/ou de compétitions tout au long de l’année, en milieu couvert.

A ce titre, il convient de présenter le plan de financement ci-après, pour solliciter les subventions afférentes.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
TRAVAUX	76 392,92 €	REGION HAUTS-DE-FRANCE (30%)	22 918,00 €
		DEPARTEMENT PAS-DE-CALAIS (30%)	22 918,00 €
		FONDS PROPRES DE LA VILLE D'ARQUES (40%)	30 556,92 €
MONTANT DE L'OPERATION HT	76 392,92 €	MONTANT DE L'OPERATION HT	76 392,92 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SOLLICITE les subventions au taux maximum autorisé par la réglementation de droit commun auprès :

- Du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-126 – Demande de subventions : création d'une structure artificielle d'escalade – Salle Levisse

Rapporteur : Monsieur Sébastien DUCHATEAU

Conseiller Délégué aux associations et aux mouvements sportifs

Le Conseil Municipal,

La Ville d'Arques a lancé la création d'une structure artificielle d'escalade (SAE) à la salle LEVISSE. La pratique de l'escalade étant encore peu développée sur le territoire intercommunal, la ville d'Arques a souhaité se positionner sur ce projet pour offrir aux différents acteurs sportifs locaux (associations, collège, écoles, universités, centre social...), un accès à cette discipline sous forme de loisirs et/ou de compétitions tout au long de l'année, en milieu couvert.

A ce titre, il convient de présenter le plan de financement ci-après, pour solliciter les subventions afférentes.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
TRAVAUX	76 392,92 €	REGION HAUTS-DE-FRANCE (30%)	22 918,00 €
		DEPARTEMENT PAS-DE-CALAIS (30%)	22 918,00 €
		FONDS PROPRES DE LA VILLE D'ARQUES (40%)	30 556,92 €
MONTANT DE L'OPERATION HT	76 392,92 €	MONTANT DE L'OPERATION HT	76 392,92 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SOLLICITE les subventions au taux maximum autorisé par la réglementation de droit commun auprès :

- Du Conseil Régional des Hauts-de-France,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

FINANCES

2021-127 – Budget principal – Décision modificative n°2 – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M14,
VU le Budget Primitif 2021 de la Ville adopté le 13 avril 2021,
Vu la Décision Modificative n°1 du 13 juillet 2021

La décision modificative de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget principal « Ville d'Arques ».

Il convient d'ajuster les articles des opérations de participation de la taxe communale sur les déchets, de transférer les crédits nécessaires au versement des bourses communales mais également le versement des salaires du mois de décembre et ainsi procéder au respect de l'instruction M14.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PROCEDE aux virements de crédits suivants sur le Budget principal :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
014	7398 812	Reversement, restitution et prélèvement divers	+ 5 000,00 €				
011	60628 020	Autres fournitures non stockées	- 5 000 ,00 €				
67	6714-23	Bourses et prix	+ 33 000,00 €				
011	60628 020	Autres fournitures non stockées	- 33 000,00 €				
TOTAUX			0,00 €				0,00 €

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 2

Pour : 26

Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-128 – Investissements du budget 2022 – Dérogation au principe de l'annualité
Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller délégué aux finances

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1,

Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'Exercice 2022,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 1 985 453.40 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2021 (hors restes à réaliser et autorisations de programme / crédits de paiement) aux chapitres :

- 20 : 160 000.00 €
- 204 : 94 500.00 €
- 21 : 1 376 713.60 €
- 23 : 6 310 600.00 €, soit un total de 7 941 813.60 €

ARTICLE 2 : IMPUTE ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget 2022.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

2021-129 - reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires – passation d'une convention
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Le Conseil Municipal,

Par délibérations n°D305-21- en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'avenant au pacte fiscal et financier passé entre la CAPSO et ses communes. Celui-ci intègre notamment une nouvelle mesure qui vise à partager entre l'agglomération et ses communes le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités.

Cette disposition serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, les groupements de communes peuvent, en application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale telle que modifiée par les lois n°99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004, conclure des accords de fiscalité.

Les communes membres de la CAPSO encaissent chaque année des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activité communautaires.

Ainsi, l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie, des taxes foncières communales issues de zones d'activité créées ou gérées par l'EPCI :

«Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique».

Le montant du reversement se calcule comme suit : [(bases nettes d'imposition (année n) – bases nettes d'imposition (année 2021) des entreprises concernées) x taux communal TFPB de l'année N] x 50%.

La base de référence serait à compter du 30 juin 2021, sur les nouvelles installations d'entreprise à compter de cette date.

Est défini comme création ou agrandissement d'une zone, toute zone sur laquelle les études et l'aménagement ont été financés pour tout ou partie par la CAPSO, ou l'une des quatre communautés ayant constitué la nouvelle intercommunalité (communautés de communes du Pays d'Aire, de la Morinie, du Canton de Fauquembergues et communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer).

Est défini comme requalification d'une zone, toute zone sur laquelle la CAPSO a effectué ou effectue des travaux de réhabilitation et/ou de renforcement de la chaussée et/ou de réhabilitation de l'éclairage public et de la signalétique, et/ou de réhabilitation ou création d'espaces verts.

Une convention précisant les modalités de reversement est annexée à la présente. Celle-ci est à signer avec toutes les communes de l'agglomération accueillant sur son territoire une zone d'activité (actuelle ou future gérée par la CAPSO).

Vu les articles 11 et 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le projet de convention ci-joint,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE le principe d'un reversement d'une partie du produit du foncier bâti entre la commune et la CAPSO sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir, créées, gérées et/ou requalifiées,

ARTICLE 2 : FIXE le partage du produit supplémentaire à 50% pour la commune et à 50% pour la CAPSO,

ARTICLE 3 : FIXE ce reversement à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal signer la convention avec la CAPSO.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

2021-130 – Reconduction pour l'année 2022 de l'aide complémentaire à l'aide de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer pour l'achat d'un vélo

Rapporteur : Monsieur Ludovic LELEU

Conseiller Délégué, CMJ – Jumelage – Mobilités actives

Le Conseil Municipal,

Considérant le succès rencontré par l'opération « Aide complémentaire à l'achat de vélo » au cours de l'année 2021 et à la reconduction de l'opération « Aide à l'achat de vélo » par la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer (délibération en date du 30 septembre 2021), il est proposé de reconduire cette aide complémentaire pour l'année 2022 et ce, dans les mêmes conditions fixées par la délibération N°2021-64-RPJC en date du 13 avril 2021.

Par délibération en date du 30 Septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer a validé la reconduction de l'aide à l'achat d'un vélo pour tous les habitants de la CAPSO dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée (100 000€ pour l'année 2022).

Pour rappel, cette aide représente 20% du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieur et est plafonnée à 150 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 100 € pour un vélo « classique » (hors BMX).

Afin de favoriser l'économie et le commerce locale et dans une logique de mutualisation des différents outils de développement territorial, la CAPSO a fait le choix d'octroyer cette aide sous forme de chèques Happy Kdo.

La ville d'Arques octroiera une aide complémentaire de 50€, versée également sous forme de chèques Happy Kdo, à tous résidents arquois ayant obtenus l'aide de la CAPSO aussi bien pour l'achat d'un vélo à assistance électrique que pour l'achat d'un vélo classique (hors BMX) et ce jusqu'à épuisement du budget de 5000€ alloué à cette action pour l'année 2022.

Pour ce faire, les habitants ayant acquis un vélo à partir du 1^{er} janvier 2022, doivent retirer un dossier de demande d'aide soit en ligne sur le site de la CAPSO (www.ca-pso.fr) soit au comptoir de la mobilité (la STATION, gare SNCF de St Omer).

Afin de faciliter le parcours administratif de nos concitoyens, la CAPSO centralisera les demandes d'aide, vérifiera leur éligibilité, et transmettra, le cas échéant, le dossier à la Mairie pour que les services puissent octroyer l'aide complémentaire à l'utilisateur arquois.

Pour bénéficier de cette aide communautaire et donc de l'aide municipale, les conditions nécessaires à respecter sont les suivantes :

- Être résidant de la commune d'Arques
- Avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la CAPSO

- Avoir fait la demande de subvention dans les 2 mois suivant l'achat du vélo auprès des services de la CAPSO
- Offre limitée à un dossier par foyer fiscal arquois

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement du partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

ARTICLE 2 : ACCORDE l'aide d'un montant de 50€ sous forme de chèque Happy Kdo aux Arquois (es) ayant obtenu l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans la limite des 5000€ alloués.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PREVOIT ET IMPUTE les dépenses à provenir de cette convention sur les crédits inscrits au budget 2022.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-131 – Demande de subvention Départementale – Appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire »

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Le Conseil Municipal,

Le Conseil départemental est le principal acteur territorial des solidarités humaines, il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Lors d'une commission du 22 mars 2021, le Conseil Départemental a délibéré en faveur du renouvellement de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire ».

Pour cette année 2021, le Département a souhaité accompagner plus particulièrement les communes dans la réalisation de projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants dans les 203 écoles en quartiers prioritaires (QPV) ou dans un rayon de 500m.

L'enjeu étant de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants aussi bien dans leur classe, que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore des espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive.

Un établissement scolaire, à savoir l'école Albert Camus située au cœur du quartier prioritaire de notre commune, a répondu à cet appel à projets en proposant le renouvellement du Parc à trottinettes dans les espaces récréatifs. Ce projet vise à améliorer le bien-être au quotidien des enfants sur les temps scolaires et périscolaires.

Le 27 septembre dernier, le Conseil Départemental a décidé de soutenir notre projet en nous allouant une subvention d'un montant de 2021.50 €.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE le projet « Renouvellement du Parc à trottinettes du Groupe scolaire Albert Camus ».

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-132 – Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Rapporteur : Monsieur Sébastien DUCHATEAU

Conseiller Délégué aux associations et aux mouvements sportifs

Le Conseil Municipal,

Plusieurs Présidents d'Associations Sportives ont sollicité un apport financier exceptionnel de la Municipalité afin de couvrir des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Il vous est proposé d'allouer les subventions exceptionnelles comme suit :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
Union Arquoise Section concours	Aide aux frais de déplacement du concours national à St-Quentin où l'équipe arquoise a terminé 6 ^{ème} sur 64 équipes engagées	300,00€
Club Colombophile	Aide aux frais liés remises de prix des concours habituellement financés par l'organisation de manifestations non réalisées en raison de la COVID-19	250,00€
COT Triathlon	Aide à l'organisation annuelle du Triathlon du 11 septembre 2021 sur le site des étangs de Malhôte	1 200,00€

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE le versement de ces subventions exceptionnelles aux associations citées

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2022.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

2021-133 – Avances sur les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives
Rapporteur : Monsieur Sébastien DUCHATEAU
Conseiller Délégué aux associations et aux mouvements sportifs

Le Conseil Municipal,

Plusieurs Présidents d'Associations Sportives ont sollicité un apport financier de la Municipalité afin d'avoir une trésorerie de fonctionnement pour le premier trimestre de l'exercice 2022.

Il vous est proposé d'allouer les subventions exceptionnelles comme suit :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
AMGA	Avance sur subvention de fonctionnement 2022	15 000,00€
Piranha Club Natation	Avance sur subvention de fonctionnement 2022	3 500,00€
ESA Tennis	Avance sur subvention de fonctionnement 2022	7 500,00€
ESA Tennis de Table	Avance sur subvention de fonctionnement 2022	2 500,00€
ESA Football	Avance sur subvention de fonctionnement 2022	10 000,00€

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE le versement de ces subventions exceptionnelles aux associations citées

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2022.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-134 – Association Community – Avance sur subvention de fonctionnement 2022
Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER
Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'ASSOCIATION COMMUNITY une avance d'un montant de 90 000 € sur la subvention municipale 2022, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1^{er} semestre 2022 et notamment le paiement des différentes charges de l'association (salaires, fournitures...) dans l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget 2022.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE cette avance de 90 000 € et d'autoriser le versement.

ARTICLE 2 : PREVOIT ET IMPUTE la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire au budget 2022.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-135 - Subvention exceptionnelle à l'association « APE KergomardFerry »
Rapporteur : Monsieur Sébastien DUCHATEAU
Conseiller Délégué aux associations et aux mouvements sportifs

Le Conseil Municipal,

En juillet 2021, des parents d'élèves des écoles élémentaires Ferry et Maternelles Kergomard se sont constitués en association afin de créer l'APE KergomardFerry et apporter une aide matérielle et financière aux écoles par le biais de l'organisation de diverses manifestations et actions.

L'association sollicite de la municipalité un soutien financier exceptionnel de afin de leur permettre de faire face aux premières dépenses engendrées par la création (assurance, frais bancaires...). Cela permettra également de leur permettre la mise en place de manifestations qui leur assureront une première rentrée d'argent pour leur fonctionnement.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de démarrage d'un montant de 300 € en faveur de l'association « APE KergomardFerry » dont le siège social est situé au 2A rue Jules Ferry 62510 ARQUES.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense exceptionnelle au budget 2021.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

2021-136 - Subvention exceptionnelle à l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » de Béthune
Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER
Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le Conseil Municipal,

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune tient mensuellement une permanence sur la commune d'Arques au sein des locaux de Community.

Devant les baisses des dotations de l'Etat, cette association rencontre des difficultés pour assurer ses permanences délocalisées et maintenir ainsi un service d'information et de soutien à destination de la population féminine.

LA CAPSO soutient cette association en attribuant une subvention de fonctionnement pour l'ensemble des permanences sur son territoire.

Il semble approprié de soutenir également cette association au même titre que d'autres communes et la CAPSO

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € en faveur de l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » de Béthune dont les bureaux sont situés 335 rue Ferdinand Bar 62400 BETHUNE.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense exceptionnelle au budget 2021.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

2021-137 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Orgues de la Vallée de l'Aa »
Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER
Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le Conseil Municipal,

Chaque année, la municipalité octroie une subvention de fonctionnement à l'association « les Orgues de la Vallée de l'Aa », association en charge de l'entretien quotidien mais aussi maintient en fonctionnement des orgues de plusieurs communes du secteur audomarois.

L'église st Martin d'Arques comporte de très beaux orgues qui constituent notre patrimoine local.

L'association souhaite procéder éviter une altération trop rapide de la sonorité par l'application d'une couche de protection spécialement adaptée. Le montant de cette intervention s'élève à 3294 € financé à hauteur de 1000 € par le SMLA.

L'association sollicite de la municipalité de la Ville d'Arques une aide financière d'un montant de 500 €. La Ville de Blendecques a été également sollicitée pour un même montant. Le reste à charge sera financé par l'association

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de l'association « les Orgues de la Vallée de l'Aa » dont le siège social est 28 avenue Pierre Mendès France 62510 ARQUES.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense exceptionnelle au budget 2021.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

2021-138 - Subvention exceptionnelle à l'association « Croix Rouge Française » délégation de St Omer

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques**

Le Conseil Municipal,

Chaque année, la municipalité est sollicitée par des associations ou organismes caritatifs pour obtenir un soutien des collectivités au moyen d'une subventions de fonctionnement.

L'association « Croix Rouge Française » reconnue d'utilité publique depuis 1945 a sollicité de la Ville d'Arques une aide financière exceptionnelle afin de pouvoir continuer ses actions dans l'audomarois.

En effet, contraints d'utiliser de nouveaux locaux, l'association a pris des engagements financiers qui avaient été étudiés avec une activité « normale ». La crise de la COVID – 19 a déséquilibré et fragilisé les ressources de l'association qui a vu ses prestations diminuer.

Cette association qui œuvre régulièrement pour le bien des plus fragiles a donc sollicité une aide auprès des villes de l'audomarois afin de pouvoir continuer d'exister.

Cette association intervient fréquemment sur les manifestations pour en assurer le service de premiers secours et il serait très regrettable qu'elle ne puisse plus exister dans l'audomarois.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € en faveur de l'association « Croix Rouge Française » dont les bureaux sont situés au 32 rue Allent à SAINT OMER 62500.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense exceptionnelle au budget 2021.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2		
Votants :	26	Pour :	26
Exprimés :	26	Contre :	0
		Abstention :	0

Séance levée à 19h33

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 03 décembre 2021

Sébastien DUCHATEAU,
La Secrétaire de séance

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

